



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur JACQUET Alain domicilié au 54 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard en date du lundi 30 janvier 2023, qui souhaite effectuer des travaux intérieur en occupant temporairement le domaine public au 54 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023, Monsieur JACQUET Alain demeurant au 54 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard est autorisé à procéder à faire des travaux d'intérieur au 54 rue de la République 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux places de stationnement au 63 rue de la République (en face du 54 de la même rue) Les places de stationnement seront laissé libres le week-end pour le stationnement des habitants de la rue ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur JACQUET Alain occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 07 février 2023

Arrêté n° 2023-02-29	
PUBLIÉ LE	07/02/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

François De LAFORCADE

